

Critères de modification et de révision des principes des normes IPSAS

Introduction

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a pour mission de servir l'intérêt public, en établissant des normes et d'autres indications en matière d'information financière à l'intention de toutes les entités canadiennes du secteur public et en contribuant à l'élaboration de normes d'information financière pour le secteur public reconnues mondialement. Il contribuera à soutenir la prise de décisions éclairées et la reddition de comptes grâce au maintien d'un référentiel assurant la qualité élevée de l'information sur la performance organisationnelle présentée par les entités du secteur public canadien.

Pour remplir sa mission, le CCSP élabore des normes comptables fondées sur la comptabilité d'exercice qui répondent aux défis que pose la présentation de l'information financière dans le secteur public canadien. En mai 2020, il s'est engagé à continuer d'élaborer des Normes comptables pour le secteur public (NCSP) qui servent l'intérêt public. Pour l'élaboration des normes futures, le Conseil se fondera désormais sur les principes des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) s'il existe une norme IPSAS équivalente à la norme concernée et si on détermine qu'une modification de ces principes n'est pas requise. Si aucune norme IPSAS équivalente n'existe au commencement d'un projet de NCSP, le Conseil maintiendra sa pratique qui consiste à élaborer les principes de la norme. Dans tous les cas, il continuera de s'assurer que les normes élaborées sont non seulement de grande qualité, mais qu'elles servent l'intérêt public canadien.

Le présent document énonce les critères de modification d'un principe des normes IPSAS dans l'élaboration d'une NCSP. Le CCSP a la responsabilité d'exercer son jugement professionnel pour déterminer si un critère a été respecté et si un principe des normes IPSAS peut être modifié.

Critères de modification des principes des normes IPSAS

L'objectif primordial du CCSP est de servir l'intérêt public. Alors qu'il se fondera sur les principes des normes IPSAS pour élaborer les NCSP futures, le Conseil pourrait rencontrer des situations où des modifications sont nécessaires. Ces situations sont les suivantes :

Le CCSP modifiera un principe d'une norme IPSAS si ce principe entre en contradiction avec le cadre conceptuel du CCSP.

Le CCSP modifiera un principe d'une norme IPSAS si, compte tenu de l'intérêt public canadien, il estime que l'application de ce principe n'est pas appropriée au Canada.

Procédure officielle

Lorsqu'il entreprendra un projet correspondant à une norme IPSAS existante, le CCSP déterminera si l'un ou l'autre des critères ci-dessus est rempli et si des principes des normes IPSAS doivent être modifiés. Il publiera un exposé-sondage pour consulter les parties prenantes et solliciter leurs commentaires sur les propositions énoncées dans le projet. Les parties prenantes pourront aussi formuler des commentaires sur le respect ou le non-respect des critères de modification.

Suivant cette procédure officielle, lorsque le CCSP dérogera des principes des normes IPSAS dans l'élaboration d'une norme, les raisons de cette dérogation seront consignées dans la base des conclusions connexe.